



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, le mercredi 27 janvier 2021 à 19 h 30, dûment convoquée et tenue selon la loi à la salle du conseil, située au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Lorrainville, exceptionnellement sans la présence du public, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 janvier 2021, par le décret 31-2021.

Sont présents :

M. Jacques Boucher, conseiller numéro 1 (par Zoom)
M^{me} Mélanie Roy, conseillère numéro 2 (par Zoom)
M. Alain Pelletier, conseiller numéro 3 (par Zoom)
M^{me} Aline Beauregard, conseillère numéro 4 (par Zoom)
M. Réjean Paquin, conseiller numéro 5 (par Zoom)
M. Gaétan Rocheleau, conseiller numéro 6 (par Zoom)

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire, présent au bureau municipal de Lorrainville

Présence également de M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/ secrétaire-trésorière, au bureau municipal de Lorrainville

Veillez noter que les conseillères et les conseillers sont présents par Zoom dû au couvre-feu exigé par le gouvernement.

8244-01-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8245-01-21

Constater que l'avis de convocation a été signifié

ATTENDU QUE tous les élus sont présents, ils renoncent au délai de convocation de 72 heures;

Il est proposé par M. Jacques Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'avis de convocation a été signifié par courriel le 26 janvier 2021 aux sept élus.

« Adopté »

8246-01-21

Fin du lien d'emploi avec l'employé n° 130115, directeur des travaux publics

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville suite à la recommandation du comité RH désire mettre fin au lien d'emploi de l'employé n° 130115, directeur des travaux publics;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE selon la « Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville » clause 12, il est prévu que la municipalité donne un préavis d'un mois au salarié en cas de fin d'emploi;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne un préavis d'un mois qui se terminera le 27 février 2021 et que l'employé n° 130115 reçoive son salaire jusqu'à cette date;

QUE la municipalité de Lorrainville remette au salarié toutes les sommes qui lui sont dues à la fin du lien d'emploi soit le 27 février 2021 : banque de temps : congés mobiles au prorata du salaire gagné en 2021 (2,7 %), vacances gagnées en 2020 et 2021 ainsi que les heures accumulées;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville fasse la cessation d'emploi en date de la fin d'emploi avec le code A.

« Adopté »

8247-01-21

Restructuration des tâches et des compétences demandées pour le poste de directeur des travaux publics dans sa forme actuelle

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville n'affichera pas le poste de directeur des travaux publics sans avoir changé les tâches et les compétences demandées;

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville restructure le poste de directeur des travaux publics.

« Adopté »

Période de questions

Aucune question n'a été posée.

8248-01-21

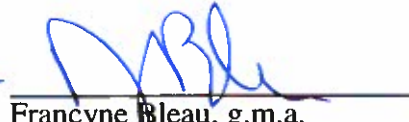
Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19 h 38.

« Adopté »


Simon Gélinas
Maire


Francyne Bleau, g.m.a.
Directrice générale/
secrétaire-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »

Le 11 février 2021 / fa